

Membres	7
Présent(s)	6
Audio/visioconférence	0
Représenté(s)	0
Quorum	5

### SÉANCE DU 20 MARS 2025

Présents au siège : Monsieur Salah KOUSSA (Président du Conseil d'administration), Madame Chahrazad ALLAM, Madame Anne BOUCARD, Monsieur Antoine BREINING, Madame Suzanne BROLLY et Monsieur Bernard MATTER

Absente : Madame Nathalie JAMPOC-BERTRAND

Assistaient en outre : Monsieur Julien MATTEI (Directeur général / secrétaire de séance), Monsieur Jean-Baptiste MALINGRE (Secrétaire général), Monsieur Vincent SCHAAF (Directeur du Pôle Patrimoine et Développement), Madame Elise DIETRICH (Directrice de l'Innovation et de la Qualité) et Madame Laura SCHELLINGER (Assistante de Direction)

---

Le Bureau,  
Vu le rapport du Directeur général,  
Vu l'avis de France Domaine du 27/02/2025,  
Délibère :

**B/2025/014 : Strasbourg - route de Schirmeck : Acquisition de 60 logements en VEFA. Autorisation d'acquisition**

Il est décidé :

1. D'autoriser l'acquisition auprès du promoteur VINCI Immobilier, ou toute autre société qui s'y substituerait par une vente en l'état futur d'achèvement, d'un bien constitué de 60 logements et 30 places de stationnement route de Schirmeck à Strasbourg, pour un prix d'acquisition total de 10 423 500,00 € HT, qui se décompose comme suit :
  - Pour les logements en PLAI y compris 10 places de stationnement : 1 309,50 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 3 142 800,00 € HT (TVA 5,5 %)
  - Pour les logements en PLUS y compris 12 places de stationnement : 1 652,30 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 3 965 520,00 € HT (TVA 10 %)

- Pour les logements en PLS y compris 5 places de stationnement :  
748,00 m<sup>2</sup> SHAB x 2 400 € HT, soit 1 795 200,00 € HT (TVA 10 %)
- Pour les logements en PLI y compris 3 places de stationnement :  
460,60 m<sup>2</sup> SHAB x 3 300 € HT, soit 1 519 980,00 € HT (TVA 10 %)

Les études étant en cours, sur une base de 4 170,40 m<sup>2</sup> habitables, il est considéré comme acceptable une tolérance de +/- 5 % d'évolution de cette surface et d'adapter le prix en conséquence.

2. D'autoriser l'établissement de l'acte de vente définitif,
3. D'autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette démarche dont les honoraires du notaire,
4. D'autoriser l'échelonnement du paiement du bien en fonction de l'avancement du chantier,
5. D'autoriser Monsieur le Directeur général à signer tout acte afférent

Ce point de l'ordre du jour a été adopté à l'unanimité.

Le Directeur général,  
Julien MATTEI  
Pour extrait conforme